



PRÉFET DU FINISTÈRE

Cabinet du préfet
Direction des Sécurités
Service interministériel de défense
et de protection civiles

Arrêté préfectoral
portant approbation du dispositif spécifique **ORSEC PPI MAXAM** :
plan particulier d'intervention autour des installations de l'établissement Maxam
sur les communes de Plonévez-du-Faou et Landeleau

AP n° 2018290-0003 du 17 octobre 2018

Le préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- VU la directive 2012/18/UE du 4 juillet 2012 dite « **Seveso 3** » relative à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses
- VU le code de l'environnement et notamment le Livre V, Titre 1^{er} ;
- VU le code de la sécurité intérieure et notamment le livre VII, Titre 3 ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000, relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 janvier 2006 relatif aux informations nécessaires à l'élaboration du plan particulier d'intervention ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 mars 2006 modifié relatif à l'information des populations pris en application de l'article 9 du décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 8 août 2006 autorisant la société EXCIA (devenue depuis MAXAM) à exploiter un dépôt d'explosifs à usage civil à Plonévez-du-Faou ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2007-1848 du 19 décembre 2007 portant approbation du plan ORSEC départemental du Finistère ;
- VU le récépissé délivré par le Préfet du Finistère le 7 octobre 2008 donnant acte de changement de dénomination sociale de la société EXCIA devenue société MAXAM FRANCE SAS ;
- VU la circulaire interministérielle du 12 janvier 2011 relative à l'articulation entre le POI (plan d'opération interne), l'intervention des secours publics et la planification ORSEC afin de traiter les situations d'urgence dans les installations classées ;
- VU l'étude de danger actualisée transmise au préfet du Finistère en août 2011 par la société MAXAM en application de l'article R.512-9 du code de l'environnement et le rapport DREAL (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du 12 avril 2017 ;

- VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 modifiant les servitudes d'utilité publique de l'arrêté n° 34-06-AI du 7 août 2006 autour du dépôt d'explosifs et de ses activités connexes exploitées par la société Maxam France SAS à Plonévez du Faou ;
- VU l'avis du maire de Plonévez du Faou, en date du 28 mai 2018, sur le projet de plan particulier d'intervention révisé ;
- VU l'avis du maire de Landeleau , en date du 30 août 2018, sur le projet de plan particulier d'intervention révisé ;
- VU l'avis de l'exploitant de l'établissement de la société Maxam à Plonévez du Faou, en date du 3 septembre 2018 sur le projet de plan particulier d'intervention révisé ;
- SUR proposition du directeur de cabinet du préfet du Finistère,

ARRETE :

Article 1 : Le dispositif spécifique ORSEC, plan particulier d'intervention (PPI), autour des installations de l'établissement de la société Maxam, à Plonevez du Faou, dans sa présente version révisée, est approuvé.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n°2008-2293 du 29 décembre 2008, portant approbation du plan particulier d'intervention autour des installations de l'établissement de la société Maxam, à Plonévez-du-Faou est abrogé.

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, le secrétaire général, le sous-préfet de l'arrondissement de Châteaulin, le maire de Plonévez-du Faou, le maire de Landeleau, la présidente du Conseil départemental du Finistère, la directrice de l'établissement Maxam à Plonevez du Faou, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Finistère, le directeur général de l'agence régionale de santé, le directeur général du CHRU de BREST siège du SAMU 29, le directeur du SAMU du Finistère ainsi que tous les services appelés à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre du présent plan particulier d'intervention sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Fait à Quimper, le 17 OCT. 2018

Le Préfet



Pascal LELARGE